

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS *ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT*, Madame Émilie LEROUX *ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD*, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU *ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE*, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET *ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU*, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL *ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU*, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE *ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL*, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	74
Présents	45
Votants	52

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°262/2019 – T250 – 2.1.3 - RAA

**Commune déléguée de VRITZ - approbation du
Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune historique de VRITZ en date du 16 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu le débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date du 26 octobre 2017 ;

Vu la délibération numéro 045/2018 en date du 23 janvier 2018 du conseil municipal de la commune nouvelle de VALLONS-DE-L'ERDRE attestant la reprise et la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ ;

Vu la délibération numéro 086/2019 en date du 27 mars 2019 du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation avec le public ;

Vu l'arrêté municipal NP2019_207 en date du 23 juillet 2019 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à une enquête publique qui s'est déroulée du 23 août 2019 au 23 septembre 2019 inclus ;

Vu les avis des personnes publiques associées et des services consultés recueillis ;

Vu les observations et les propositions du public recueillies durant l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 octobre 2019 ;

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération ;

Considérant que, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis, il est proposé d'apporter les changements suivants au projet de Plan Local d'Urbanisme.

- Suite à l'avis défavorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), compte tenu de sa création ex-nihilo et conduisant au mitage de l'espace agricole, le STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) Al « La Balaiserie » est supprimé.
- À la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et de la Préfecture, la possibilité de réaliser un logement de fonction au sein du secteur Nk (secteur relatif à la carrière) a été supprimée ; en effet, il n'a pas été relevé de besoin en ce sens.
- Le règlement écrit de la zone A a fait l'objet de modifications mineures afin d'autoriser de manière explicite l'implantation d'éoliennes ainsi que la création de la station d'épuration, des locaux techniques et toutes constructions nécessaires à son bon fonctionnement.
- À la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, le bénéficiaire de l'emplacement réservé ayant pour objet l'accueil de la future station d'épuration a été modifié : le bénéficiaire est la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et non la commune.
- Les dispositions relatives à la station d'épuration actuelle ont été rectifiées au sein de l'ensemble des pièces du Plan Local d'Urbanisme ; en effet, la station n'est à ce jour pas à sa capacité maximale. , néanmoins, une étude de faisabilité sur le devenir de la lagune a été réalisée en 2018 ; cette étude montre, avec les projections de développement communal, que les 300 équivalents-habitants seront dépassés à l'échéance 2030 ; des solutions techniques de traitement et de foncier sont actuellement à l'étude afin d'implanter une nouvelle unité de traitement des eaux usées.
- Le rapport de présentation, tome 1, a fait l'objet de compléments :
 - le nombre de logements sociaux présents sur la commune déléguée de VRITZ a été ajouté ;
 - le nombre d'agents à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a été mis à jour (cent quarante à l'heure actuelle) ;
 - certaines données relatives au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ont été rectifiées ;
 - le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été approuvé le 13 décembre 2018 ;
 - il a été ajouté le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGDEC) des Pays de la Loire qui est en cours d'élaboration ;
 - les dates d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Local de l'Habitat (PLH) ont été rectifiées ;

- certains paragraphes ont été reformulés / rectifiés pour une meilleure compréhension (chapitre relatif aux zones humides, localisation des zones de sensibilités archéologiques, paragraphe concernant le transport scolaire, ...)
 - une cartographie relative aux liaisons douces à l'échelle de la commune déléguée de VRITZ a été ajoutée ;
 - la partie relative aux risques a été amendée à la marge ;
- Le PADD a été modifié à la marge ; le terme « ripsylves » a été supprimé à la page 17.
 - Le rapport de présentation, tome 2 (Justification des choix retenus), a été complété sur certains points, à savoir :
 - la prise en compte des changements de destination dans le potentiel de logements à créer a été explicitée ;
 - l'incohérence concernant le secteur Ub1 a été rectifiée, ce dernier n'étant pas desservi par l'assainissement collectif ; par ailleurs, il a été mis en cohérence au regard des modifications apportées au sein des autres pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme.
 - Les fiches relatives aux changements de destination sont désormais également annexées au règlement écrit. Il est précisé qu'elles n'ont pas de portée réglementaire.
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles ont été amendées à la marge (rappel du respect du recul relatif aux routes départementales hors agglomération, traduction de l'objectif de densité par un nombre de logements à réaliser, privilégier les opérations d'aménagement d'ensemble, mise en cohérence des haies protégées sur le zonage et dans les Orientations d'Aménagement et d'Orientation ...).
 - Conformément à la demande formulée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et la Préfecture, l'objectif de mixité sociale à atteindre par la commune déléguée de VRITZ au regard du Plan Local de l'Habitat en vigueur a été traduit réglementairement au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles. Aussi, le programme défini dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « secteur des Lilas » a été complété par un objectif de création de trois Logements Locatifs Sociaux (LLS).
 - Les zonages An et Nn ont été modifiés afin de couvrir l'ensemble des cours d'eau. Aussi, cinq tronçons ont été ajoutés, engendrant des bandes inconstructibles variant de six à trente-cinq mètres selon les secteurs. Le rapport de présentation, tome 2, a été mis à jour en conséquence.
 - Les préconisations de protection des haies de type 2 ont été modifiées afin d'obliger à la replantation d'une haie en cas de destruction et non d'émettre seulement une possibilité de replantation.
 - La réglementation relative à la protection des zones humides a été complétée conformément à la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
 - Les annexes ont été complétées :
 - les Servitudes d'Utilité Publique ont été mises à jour et les règlements liés ont été ajoutés ;
 - les bois et forêts relevant du régime forestier ont été ajoutés ;
 - l'arrêté préfectoral relatif à l'exploitation de la carrière en date du 21 janvier 2016 a été ajouté.
 - Les plans de zonage ont fait l'objet de modifications à la marge afin d'améliorer leur lisibilité et faciliter leur compréhension.

Suite à la présentation en début de séance de ce dossier par Madame WESSELING du bureau d'études Territoire + de CARQUEFOU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ☐ **VALIDE** les changements apportés au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune déléguée de VRITZ tel que présenté précédemment ;
- ☐ **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à disposition du public aux mairies déléguées de VRITZ et de SAINT-MARS-LA-JAILLE. La présente délibération fera l'objet d'un affichage municipal dans les mairies déléguées de VRITZ et de SAINT-MARS-LA-JAILLE (aux lieux habituels) pendant un mois ; mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera de plus publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, la commune étant couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires dès sa réception par Monsieur le Préfet et dès l'accomplissement des mesures de publicité.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM262_2019-DE